|  |  |
| --- | --- |
| Logo of the European Commission, 12 yellow stars on a blue background arranged in a circle and framed by two light grey graphic elements representing the Berlaymont building, which is the headquarter of the European Commission. | COMMISSION EUROPÉENNE |

AVIS DE VACANCE POUR UN POSTE D’EXPERT NATIONAL DÉTACHÉ

|  |  |
| --- | --- |
| DG – Direction – Unité | DG REGIO G1 |
| Numéro de poste Sysper: | 428005 |
| Personne de contact:  Prise de fonctions souhaitée:  Durée initiale:  Lieu de détachement: | Catherine Wendt  1ere trimestre 2024  2 années  Bruxelles  Luxembourg  Autre: Click or tap here to enter text. |
| Type de détachement |  |
| Cet avis de vacance est ouvert aux:    ainsi qu’aux  pays AELE suivants:  Islande  Liechtenstein  Norvège  Suisse  pays tiers suivants: …  organisations intergouvernementales suivantes: … | |
| Délai des candidatures |  |

**Présentation de l’entité (nous sommes)**

Nous sommes l’unité «Croissance intelligente et durable» de la DG Politique régionale et urbaine. Nous sommes chargés de faciliter une mise en œuvre cohérente du soutien de la politique de cohésion dans les domaines thématiques liés à la croissance intelligente (recherche, innovation, soutien aux PME, numérisation), à la croissance durable (environnement, énergie, climat, transition juste) et aux transports (RTE-T, mobilité régionale, locale/urbaine). Pour cela, nous combinons des travaux d’analyse, d’assistance technique et de soutien aux unités géographiques. En outre, nous assurons la coordination entre la DG REGIO et d’autres services de la Commission dans ces domaines thématiques.

**Présentation du poste (nous proposons)**

Nous proposons un poste de chargé de mission au sein de l’équipe «Croissance durable», qui travaille dans une atmosphère conviviale et stimulante.

Vous contribuerez principalement aux travaux de l’unité dans le domaine de la croissance durable. Votre activité principale consistera à contribuer à garantir la cohérence de la mise en œuvre de l’objectif stratégique no 2, en soutenant les unités géographiques au sein de la DG REGIO sur les questions de croissance durable (énergie, environnement, économie à faible intensité de carbone, transition juste, changement climatique, etc.). Vous serez en contact avec d’autres services de la Commission (ENER, CLIMA, ENV) sur l’interface entre les questions de croissance durable relevant de leur compétence et la politique de cohésion. Vous travaillerez en étroite collaboration avec d’autres membres de l’unité, des unités géographiques, d’autres services de la Commission et institutions de l’UE, ainsi qu’avec des organisations internationales telles que l’OCDE et la Banque mondiale.

**Profil du titulaire (nous recherchons)**

Nous recherchons une personne motivée possédant de bonnes connaissances dans les domaines d’action liés à la croissance durable. Une expérience antérieure de la politique de cohésion et des mécanismes de gestion partagée et/ou d’instruments en gestion centralisée tels que le programme LIFE serait un atout. Idéalement, il aura: une bonne capacité rédactionnelle et de communication; une attitude proactive et pragmatique à l’égard de la résolution des problèmes; capacité à travailler sous pression et à fournir des résultats dans des délais serrés. Le candidat doit être capable d’apprendre rapidement et de travailler en équipe. En ce qui concerne les langues, la maîtrise de l’anglais est requise. La connaissance d’autres langues officielles de l’UE serait un atout, tout comme la connaissance des politiques nationales ou internationales en matière d’énergie, d’environnement et de transition juste.

**Critères d’éligibilité**

Le détachement sera régi par la **décision de la Commission C(2008) 6866** du 12/11/2008 relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

Aux termes de la décision END, vous devrez obligatoirement remplir les critères d’éligibilité suivants **à la date de début du détachement** :

Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d’au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;

Ancienneté de service : avoir une ancienneté d’au moins un an (12 mois) auprès de votre employeur actuel, dans un cadre statutaire ou contractuel;

Employeur : être employé par une administration publique nationale, régionale ou locale, ou par une organisation intergouvernementale (OIG); exceptionnellement et après dérogation, la Commission peut accepter des candidatures lorsque votre employeur est un organisme du secteur public (e.g. agence ou institut de régularisation), une université ou un organisme de recherche indépendant.

Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d’une des langues de l’Union européenne et une connaissance satisfaisante d’une autre langue de l’Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu’il est appelé à exercer. Si vous venez d’un pays tiers, vous devrez justifier posséder une connaissance approfondie de la langue de l’Union européenne nécessaire à l’accomplissement des tâches qui vous seront confiées.

**Conditions du détachement**

Durant toute la durée de votre détachement, vous devrez rester employé et rémunéré par votre employeur et devrez également rester couvert par votre sécurité sociale (nationale).

Vous exercerez vos fonctions au sein de la Commission dans les conditions fixées par la décision END précitée et serez soumis(e) aux règles de confidentialité, de loyauté et d’absence de conflit d’intérêts qui y sont définies.

Dans le cas où le poste est publié avec indemnités de séjour, celles-ci ne vous seront octroyées que si vous remplissez les conditions prévues à l’article 17 de la décision END.

Le personnel en poste dans une délégation de l’Union européenne doit obligatoirement disposer d’une habilitation de sécurité (jusqu’au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément [à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32015D0444). Il vous appartient de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d’obtenir la confirmation de votre détachement.

**Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Si vous êtes intéressé, veuillez suivre les instructions données par votre employeur pour postuler.

La Commission Européenne **acceptera seulement les candidatures qui auront été soumises par l’intermédiaire de la Représentation Permanente / Mission Diplomatique de votre pays auprès de UE, le secrétariat de l’AELE (EFTA) ou par le(s) canal (canaux) qui aura (auront) été spécifiquement convenu(s)**. Les candidatures reçues directement de votre part ou de votre employeur ne seront pas prises en considération.

Vous devez envoyer votre candidaturesous format **CV Europass** ([Créez votre CV Europass | Europass](https://europa.eu/europass/fr/create-your-europass-cv))en français, anglais ou allemand.Votre CV doit obligatoirement mentionner votre nationalité.

Veuillez ne pas ajouter d’autres documents(tels que copie de carte d’identité, copie des diplômes ou attestation d’expérience professionnelle, etc.). Le cas échéant, ces documents vous seront demandés ultérieurement.

**Traitement des données à caractère personnel**

La Commission européenne veillera à ce que les données à caractère personnel des candidats soient traitées dans le plein respect du règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil ([[1]](#footnote-1)). Ces dispositions s’appliquent en particulier à la confidentialité et à la sécurité de ces données. Avant de postuler, veuillez lire la déclaration de confidentialité.

1. () Règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) nº 45/2001 et la décision nº 1247/2002/CE (JO L 295 du 21.11.2018, p. 39). [↑](#footnote-ref-1)